

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ASSISTANCE ET ETUDES PAYSAGERES SUR LES SITES DE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR (HORS LACS) « Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Juin 2026

Personne Publique :

**CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Corderie Royale
CS 10137
17306 ROCHEFORT CEDEX**

Assistance et études paysagères sur les sites de PACA

Nature et cadre des prestations :

Le Conservatoire du littoral, établissement public administratif, a pour mission d'acquérir des espaces naturels sur le littoral français afin d'en assurer la préservation et de permettre l'accueil du public. Fin 2021, il est propriétaire de près de 43 000 ha répartis sur l'ensemble du littoral de PACA. Ce patrimoine naturel est souvent intégré à des périmètres plus larges de protection du paysage.

Dans le cadre de la politique engagée par le Conservatoire du littoral sur la gestion des espaces acquis sur les trois départements, Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes, et afin d'améliorer la préservation des paysages littoraux, dont les sites du Conservatoire du littoral sont une composante, et de favoriser l'intégration paysagère des aménagements réalisés sur ses sites naturels, la délégation PACA du Conservatoire a besoin de vacations ponctuelles d'assistance paysagère afin d'assurer les prestations suivantes :

- assistance paysagère sur des opérations de travaux,
- réalisation de schémas d'aménagement et d'orientation paysagers préalablement à une affectation de terrain, ou dans le cadre d'une approche paysagère dans le cadre des plans de gestion des sites ou encore pour travailler à l'échelle grand paysage dans une approche multi-sites.

Le sites propriétés du Conservatoire du littoral en PACA sont au nombre d'une trentaine dans les Bouches du Rhône, une trentaine dans le Var et une dizaine dans les Alpes-Maritimes.

Nature du marché :

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Durée : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2026 après notification, renouvelable à chaque date anniversaire, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans. Le nombre maximal de reconductions est donc fixé à 3.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 6 mois.

A titre indicatif, les délais d'exécution seront au maximum de :

- Mission 1 : 2 mois à compter de la réception du bon de commande pour les parties 1, 2, 3 et 4
- Mission 2 : 6 mois à compter de la réception du bon de commande

Montant du marché :

Minimum : 10 000 € HT pour 1 an

Maximum : 50 000 € HT pour 1 an

Périmètre géographique : sites et périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral en PACA (cartographies à la fin du CCTP)

Il est précisé que le Conservatoire mettra à disposition du prestataire, pour la réalisation des missions, différentes couches SIG (propriétés et périmètres des sites du Conservatoire du littoral...)

Objectif et contenu des prestations

Le présent marché a pour objet d'apporter une assistance au Conservatoire du littoral et à ses gestionnaires en matière d'intégration paysagère des aménagements réalisés dans un contexte d'espaces naturels et de prise en compte de la dimension paysagère dans tout projet.

Le présent cahier des charges décompose ces besoins en 2 prestations types :

MISSION 1 : Assistance paysagère sur une opération de travaux

MISSION 2 : Réalisation d'un schéma d'aménagement et d'orientation paysagers

Les journées terrains (partie 3) peuvent être commandées en 1 ou plusieurs quantités selon les besoins de la concertation.

Dans le cadre de la politique menée par le Conservatoire du littoral, la gestion de ses espaces naturels est confiée à des collectivités locales ou associations. Les travaux de restauration et de réhabilitation sont soit menés en régie par les gestionnaires, soit menés par le Conservatoire en maîtrise d'ouvrage directe et mandatés à des entreprises, soit confiés par voie de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage aux gestionnaires.

Ces travaux peuvent porter sur la réhabilitation d'espaces naturels par des techniques de génie écologique, sur la valorisation d'entrées de sites, sur des aménagements destinés à l'accueil ou la contention du public (aire de stationnement...) ou encore sur la démolition de bâtiments. Ces aménagements peuvent faire l'objet de programmes globaux (Mission 2) ou d'opérations simples (Mission 1).

MISSION 1 : Assistance paysagère sur une opération de travaux

Afin d'améliorer la prise en compte du paysage dans sa politique, le Conservatoire souhaite pouvoir disposer d'une assistance lors de la réalisation de certains travaux **ponctuels et localisés**. Ces travaux seront conduits soit en régie par des personnels de gestion soit par des entreprises mandatées par le Conservatoire.

L'assistance portera sur la nature et la localisation des ouvrages et particulièrement sur leur intégration paysagère et sur le détail du vocabulaire d'aménagement retenu. **Cette mission visera notamment à conserver le caractère naturel des lieux et à rendre l'aménagement intégré et discret.**

Cette mission est définie ainsi :

Partie 1 : Prise de connaissance de l'opération de travaux (poste 1.1) : cette phase comprend

- La prise de connaissance de documents relatifs au site (conventions existantes, documents techniques, études...). Le prestataire peut réaliser cette partie à distance sur la base des documents envoyés par le Conservatoire ou dans les locaux du Conservatoire (ou du gestionnaire).
- Une visite de site en présence du gestionnaire et du Conservatoire du littoral avec confrontation des points de vue. Les frais de déplacement sur site sont inclus dans cette prestation.
- Un compte-rendu synthétique de visite et des attentes

Partie 2 : Production d'un rapport synthétique sur les travaux à réaliser avec esquisse détaillée (poste 1.2) :

propositions pour une meilleure intégration paysagère des aménagements.

Ce rapport doit comprendre :

- des schémas nécessaires à la compréhension des préconisations (plans au 1/1000^e, croquis, coupes et axonométries...)
- des propositions argumentées, explicitées techniquement,
- des descriptifs rédigés des travaux à réaliser et des matériaux à utiliser
- une estimation des coûts de mise en œuvre : coût des éléments de projet ayant fait l'objet de descriptifs détaillés ; coût unitaire des aménagements répétitifs (sentiers, etc.) ; estimatif du coût d'objectif global.

Cette partie intègre les modifications à apporter suite à la relecture du Conservatoire du littoral.

Partie 3 : journée terrain ou réunion et adaptation du projet (poste 1.3)

A la demande du Conservatoire (cette journée ou demi-journée n'est pas systématique), peut être organisée une nouvelle visite de site ou bien une réunion en salle afin de présenter les préconisations du prestataire. Cette journée ou demi-journée comprend le déplacement (le forfait est fonction du Département et inclut le temps de déplacement), la préparation des documents à présenter si nécessaire ou la présentation sur site du projet.

A l'issue de cette journée/réunion, le prestataire sera tenu de compléter / adapter le projet initial (sans aller jusqu'à la reprise complète du projet).

L'ensemble des documents sera soumis à relecture du Conservatoire du littoral, qui pourra demander des modifications, avant réception définitive.

A l'issue de cette partie 3, s'il s'avérait que la mise en œuvre de l'opération nécessite une mission de maîtrise d'œuvre, celle-ci ferait l'objet d'une consultation spécifique, en dehors du présent marché. Dans ce cas, les éléments fournis en parties 1, 2 et 3 pourront être utilisés en tant que DIAG voire AVP pour la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre.

Partie 4 : Production d'un dossier d'autorisation (postes 1.4.a et 1.4.b)

Le Conservatoire peut proposer cette phase en complément si le projet nécessite une autorisation de travaux (permis, déclaration...), notamment en site classé.

Dans ce cas, le prestataire sera tenu de ne préparer que le dossier d'autorisation lié au site classé (plan, état des lieux, plan-projet, plan d'insertion paysager, description des principes d'aménagement paysager.). Si des études complémentaires s'avèrent nécessaires (étude d'incidence au titre de Natura 2000, étude au titre de la Loi sur l'eau...), le prestataire ne sera pas tenu de les réaliser.

Le prestataire pourra être amené à présenter le projet en commission des sites dans chacun des 3 départements.

L'ensemble des documents sera soumis à relecture du Conservatoire du littoral, qui pourra demander des modifications, avant réception définitive.

Partie 5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des CCTP et le suivi de travaux (postes 1.5.a et 1.5.b)

Dans le cas de travaux mandatés à des entreprises par le Conservatoire du littoral et ne nécessitant pas le recours à un Maître d'œuvre, le Conservatoire du littoral pourra demander au prestataire la rédaction des CCTP correspondant au projet défini en partie 2.

Il pourra également demander au prestataire de l'accompagner dans le suivi des chantiers (à une fréquence d'une réunion tous les 15 jours) en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage. Le montant de la prestation sera fonction du montant prévisionnel des travaux.

Le prestataire devra rédiger un rapide relevé de décisions pour les réunions de chantier auxquelles il participera.

Exemples d'opérations relevant de cette mission 1 : assistance paysagère pour la mise en place d'ouvrages de canalisation du public, pour la requalification paysagère d'une aire de stationnement, ...

MISSION 2 : Réalisation d'un schéma d'aménagement et d'orientation paysagers

Le Conservatoire du littoral tend à travailler de plus en plus dans une approche intégrée et multi-sites à l'échelle du grand paysage. De tels schémas viseront à prendre en considération la valorisation et la cohérence des traitements des entrées de sites, des cheminements etc. entre les différents sites du Conservatoire. L'étude pourra dépasser, dans ce cadre, le périmètre strict des propriétés du Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, les sites du Conservatoire du littoral font l'objet de plans de gestion qui permettent de définir les enjeux du site et le programme à mettre en œuvre. Le Schéma d'aménagement et d'orientation paysagers peut être une composante du plan de gestion. Il peut être réalisé dans le cadre du plan de gestion (réalisé par le prestataire en charge du plan de gestion) ou lorsque le plan de gestion existe déjà, a posteriori. Il peut également être intéressant de le réaliser avant le plan de gestion sur un site où la vocation paysagère est pertinente ou constitue par exemple une entrée pédagogique pour assurer la concertation sur le site. Il peut constituer un outil de dialogue et de concertation avec les acteurs locaux et servir, dans le cadre de réflexions prospectives, à aider au choix de scénario de gestion. Il peut aussi comporter une démarche prospective en matière d'évolution des paysages.

Ce schéma porte sur tout ou partie du **périmètre d'intervention** du Conservatoire du littoral (périmètre possiblement plus large que les propriétés actuelles) sur un site mais également sur le paysage environnant du site.

Un tel schéma d'aménagement et d'orientation pourra également être demandé préalablement à une affectation de terrains d'autres ministères ou préalablement à une grosse acquisition afin d'envisager les potentielles valorisations de sites.

Cette mission est définie ainsi :

Partie 1 : Elaboration du diagnostic (poste 2.1)

Cette phase comprend :

- La prise de connaissance du plan de gestion du site (ou autre étude), de la localisation des terrains acquis par le Conservatoire et de son périmètre d'intervention et de tout document sur l'intérêt paysager du site.
- La reconnaissance de terrain en présence du gestionnaire et/ou du Conservatoire du littoral. Cette journée permettra également de recueillir les attentes et perceptions du gestionnaire voire d'autres acteurs si nécessaire.
- L'élaboration d'un diagnostic à partir de recherches bibliographiques et de l'analyse terrain.

Ce diagnostic comprendra :

- o L'identification des caractéristiques et ambiances paysagères du site, tant des grands motifs naturels géomorphologiques, géologiques, paysagers et écologiques, que des motifs découlant de l'action de l'homme au travers de ses activités anciennes et actuelles.
- o L'analyse de activités et usages actuels sur le site mais également les composantes

- historiques, légendaires ou artistiques du site.
 - Une analyse du fonctionnement actuel du site au regard du paysage (usages, fréquentation, aménagements déjà réalisés...).
 - Une analyse critique des éléments extérieurs au site faisant partie du grand paysage, ou des aménagements déjà réalisés pour la gestion du site, ou des équipements publics ayant une incidence paysagère.
- Un rappel des objectifs de gestion du site (généraux si pas de plan de gestion) avec lesquels le schéma doit être cohérent.

Partie 2 : Réalisation d'un document graphique de schéma d'aménagement avec esquisses (poste 2.2)

Il est attendu :

- Un schéma d'aménagement et d'orientation paysagers présenté sous forme graphique (échelle 1/10000^e à 1/5000^e en fonction de la taille du site), qui pourra être décliné en zoom sur certains aménagements/secteurs (1/5000^e à 1/2500^e).
- Un cahier des aménagements proposés (descriptions techniques, croquis, vocabulaire retenu pour les aménagements réalisés, éléments financiers...)
- Une présentation du schéma au Conservatoire et au gestionnaire et l'intégration de corrections après présentation.

L'ensemble des documents sera soumis à relecture du Conservatoire du littoral, qui pourra demander des modifications, avant réception définitive.

Aucun format n'est imposé pour les documents graphiques mais les outils proposés devront être cohérents avec leur vocation illustrative et pédagogique.

Partie 3 : Journée terrain ou réunion et adaptation du projet (poste 2.3)

A la demande du Conservatoire (cette journée ou demi-journée n'est pas systématique), peut être organisée une nouvelle visite de site ou bien une réunion en salle afin de présenter les préconisations du prestataire. Cette journée comprend le déplacement (le forfait est fonction du Département et inclut le temps de déplacement), la préparation des documents à présenter si nécessaire ou la présentation sur site du projet.

A l'issue de cette journée/réunion, le prestataire sera tenu de compléter / adapter le projet initial (sans aller jusqu'à la reprise complète du projet).

L'ensemble des documents sera soumis à relecture du Conservatoire du littoral, qui pourra demander des modifications, avant réception définitive.

Partie 4 : Production d'un dossier d'autorisation (postes 2 4a et 2 4b)

Le Conservatoire peut proposer cette phase en complément si le projet nécessite une autorisation de travaux (permis, déclaration...), notamment en site classé.

Dans ce cas, le prestataire sera tenu de ne préparer que le dossier d'autorisation lié au site classé (plan, état des lieux, plan-projet, plan d'insertion paysager, description des principes d'aménagement paysager.). Si des études complémentaires s'avèrent nécessaires (étude d'incidence au titre de Natura 2000, étude au titre de la Loi sur l'eau...), le prestataire ne sera pas tenu de les réaliser.

Le prestataire pourra être amené à présenter le projet en commission des sites dans un des 3 départements.

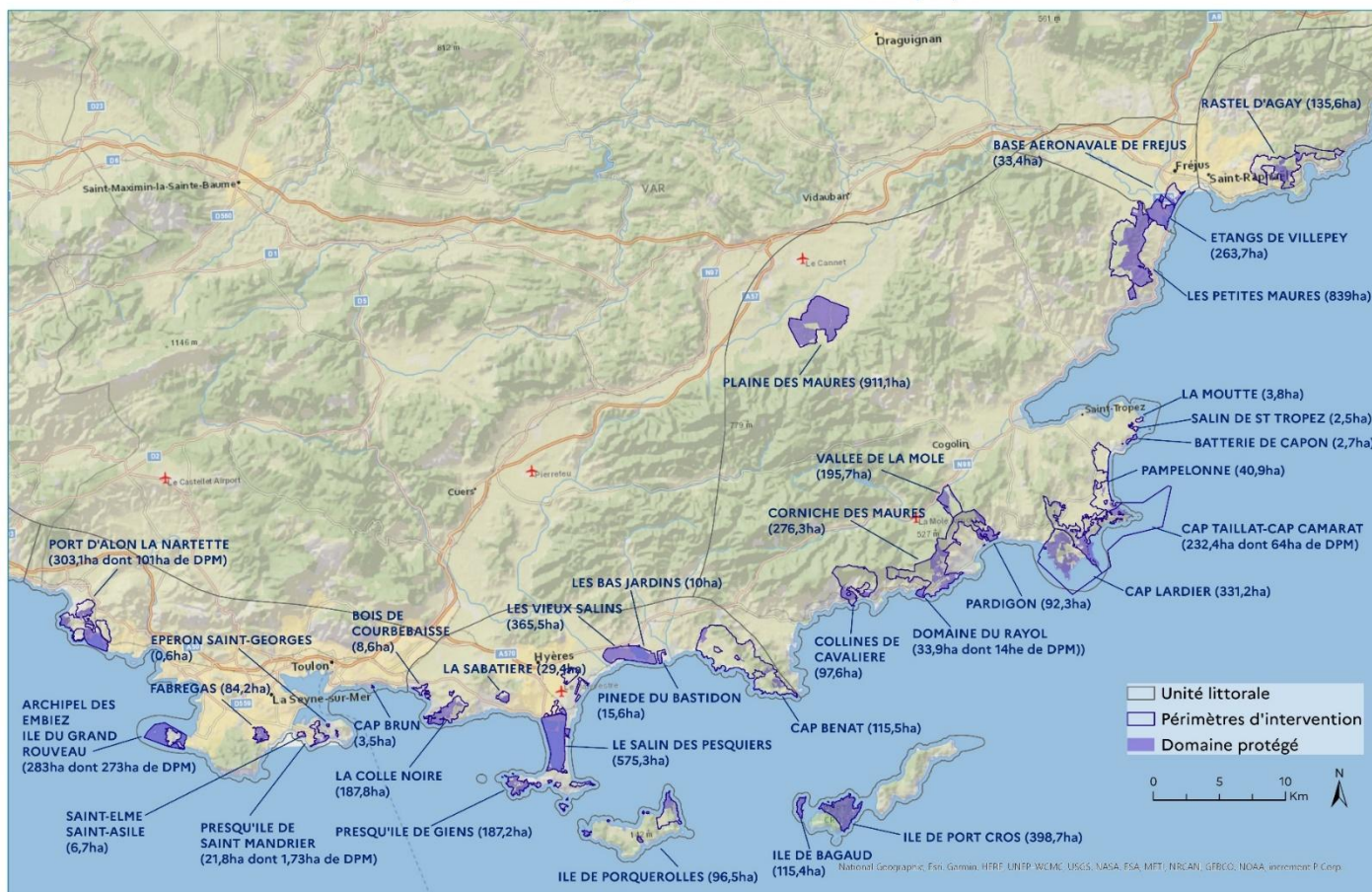
L'ensemble des documents sera soumis à relecture du Conservatoire du littoral, qui pourra demander des modifications, avant réception définitive.

Exemples de prestations relevant de cette mission 2 : volet paysager d'un plan de gestion existant, étude paysagère multisites de plusieurs sites rapprochés dans un objectif de cohérence, schéma d'aménagement et de circulations complets sur un site...

Dans le Var :



Le patrimoine protégé par le Conservatoire du littoral dans le département du Var au 01/01/2025



Dans les Alpes Maritimes :



Le patrimoine protégé par le Conservatoire du littoral dans le département des Alpes-Maritimes au 01/01/2025

